



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0517 Portant réglementation du stationnement

RUE MONTESQUIEU

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement du lycée de la Mer

CONSIDÉRANT la demande de la direction du lycée de la Mer

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 31/12/2025, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits RUE MONTESQUIEU - de l'angle formé avec la rue Jules FERRY jusqu'à l'entrée de service du Lycée de la Mer (Cf. plan annexé au présent arrêté).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux de la ville de Biganos.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 24/10/2024
Pour le Maire, par délégation,

Georges BONNET //

DIFFUSION:

- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *Ville de biganos*

ANNEXES : *Zone interdite à l'arrêt et au stationnement*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Zone de stationnement interdite
à l'arrêt et au stationnement

Protection Civile
de Gironde - Antenne...

sweet terre happy

Frip'land
Magasin de vêtements

Insup Formation

Rue Jules Ferry

Rue Jules Ferry

Rue Montesquieu

Rue Montesquieu

Rue Montesquieu

Rue Montesquieu

Rue Montesquieu